

## Organiser et renforcer la lutte contre la maltraitance des enfants

Un projet de modification du décret actuellement en vigueur\* est en préparation ainsi que toute une série d'arrêtés d'application dont celui qui permet l'agrément et l'harmonisation des statuts des équipes S.O.S. Enfants et organise l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

La construction d'une transversalité est prioritaire. L'articulation des secteurs met en lien privilégié les services de l'Aide à la Jeunesse, l'Office de la Naissance et de l'Enfance, les équipes S.O.S. Enfants et des partenaires stratégiques tels que les services Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) et les équipes PMS notamment.

Parmi les principales modifications apportées au décret, relevons :

- L'obligation pour l'intervenant d'agir, dans les limites de sa mission et de sa capacité, en portant aide et protection à l'enfant et à sa famille ou à son milieu de vie.
- La reconnaissance de la compétence et de l'expertise des équipes S.O.S. Enfants. Depuis 1998, la multiplicité de leur statut et l'absence de cadre d'agrément les maintiennent dans un inconfort auquel il convient de mettre un terme. Elles sont confirmées en tant que services pluridisciplinaires spécialisés dans la prévention individuelle et dans le traitement des situations de maltraitance à destination première de l'enfant.
- En matière de formation et d'information, des avancées budgétaires permettent la mise en action de programmes communautaires. La formation s'adresse aux professionnels en soutien de leur mission et en lien aux situations de maltraitance. Des campagnes de sensibilisation et d'information sont également prévues. Elles s'adresseront en priorité aux adultes, parents et éducateurs.

Pour diminuer les cas d'abus sexuel, de violence physique et psychologique et de négligence à l'encontre des enfants, **le MR propose de :**

- Mieux cibler les actions préventives, en privilégiant le maintien dans la cellule familiale, en appuyant davantage les initiatives actuelles telles que le développement des services d'aide en milieu ouvert et la création d'espaces-rencontres, ainsi qu'en améliorant l'efficacité des opérations de protection et de prise en charge.
- Assurer des moyens suffisants aux institutions (hôpital ou pouponnière) accueillant des enfants abusés. Ces prises en charge représentent un véritable outil thérapeutique tant pour l'enfant victime que pour sa famille. L'équipe de l'hôpital ou de la pouponnière assure également la coordination du réseau des intervenants concernés.
- Favoriser, via des interventions anténatales et lors du suivi de la grossesse, l'établissement de relations optimales entre le nourrisson et ses parents afin de lui garantir un épanouissement psychoaffectif et physique optimum dans sa famille.
- A cet effet, il convient d'aider les familles à mieux accueillir leurs nouveau-nés (suivi durant la grossesse), à repérer les carences et les indicateurs de risque au niveau des bébés, à leur offrir des programmes de soutien, etc.

---

\* Décret du 16 mars 1998 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitements